

ARRETE N° 2

Portant délégation de signature à la Directrice générale adjointe du TE 07

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'élection du Président du SDE 07 en date du 20 mai 2026,

Vu la délibération n° 3 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT ;

Considérant que ce même article dispose que la délégation de signature donnée au directeur général des services, peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président ;

Considérant que le Comité syndical ne s'est pas opposé à ce que les attributions qu'il a déléguées au Président soient subdéléguées à la directrice générale adjointe ;

Considérant que Madame Sandrine LALANDE exerce les fonctions de Directrice générale adjointe du SDE 07 et, dans le souci de bon fonctionnement de l'administration du Syndicat, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LALANDE, Directrice générale adjointe du SDE 07, pour signer au nom et sous le contrôle et la responsabilité du Président :

- Dans le domaine de la commande publique :
 - La préparation et la passation des marchés ou commandes passés sans formalités préalables, en procédure adaptée, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs éventuels avenants ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RICAUD, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LALANDE, Directrice générale adjointe, dans la limite et dans les termes de l'arrêté de délégation de signature de celui-ci.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. La présente délégation prendra fin à l'expiration du mandat du Président ou à la fin des fonctions de Madame Sandrine LALANDE au poste la justifiant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à :
 - Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;
 - Monsieur le Trésorier du TE 07
- Notifié à l'intéressée et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Privas, le 21 mai 2026

Le président

Patrick COUDENE



LALANDE Sandrine
LI